



CONTRAT DE LOCATION BAIL

Par DoroT

Bonjour,
Je suis bailleur.

Je souhaiterais savoir s'il est possible de rajouter les clauses particulières dans le contrat de location ?

"Les PROPRIETAIRES BAILLEURS prennent à leur charge :

- l'entretien annuelle de la chaudière et de l'adoucisseur, une fois par an.
- le ramonage de la cheminée à foyer ouvert avant et après son utilisation.
- l'entretien des haies sur la partie avant de la maison.

Les LOCATAIRES devront permettre l'intervention des professionnels (DESIGNES PAR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS) à l'intérieur du bien loué.

Les PROPRIETAIRES BAILLEURS ne demanderont pas la TEOM (taxe des ordures ménagères) aux LOCATAIRES (charge initialement récupérable)."

Cordialement,

Par yapasdequoi

Bonjour,
Pourquoi voulez-vous faire cadeau de ces charges récupérables à votre locataire ?

La loi étant d'ordre public, vous pourriez changer d'avis à tout moment, source de contentieux inutile avec le locataire.

Par Pierrepauljean

Bonjour

s'il s'agit d'une location à titre de résidence principale, il faut rédiger un contrat conforme à la loi de 89

le mieux est d'acheter un kit chez un éditeur spécialisé ou une association de propriétaires en vérifiant que c'est bien la dernière version à jour de la réglementation